

## Procès verbal

Le samedi 29 mars 2025 à 09 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Nathalie GARDES.

Secrétaire de la séance : Véronique SALESSES-BRECHET

**Présents** : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Audrey SEBTI-GIBERT, Dominique TOURDE, Céline GAILLARD, Benjamin ROUME, Evelyne RIGAL-DAUDE, Laurent RAOUX, Patrick LAVIGNE

**Représentés** : Danièle GAILLAC-TOIRE représentée par Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE représentée par Dominique TOURDE

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

Approbation du PV de la réunion du 27/02/2025

Budget primitif 2025

Taux des taxes directes locales

Subventions aux associations communales

Demande de FDIPR pour la sécurisation du portail de l'école

Demandes de subvention pour les travaux 2025

Validation du DCE des travaux de St-Jean-de-Dône

Validation du DCE des travaux d'aménagement d'une voie douce et la désimperméabilisation des cours de l'école

Syndicat des Energies du Cantal : Eclairage public et enfouissement des réseaux télécom à St-Jean-de-Dône et poteau au stade

Convention de Maîtrise d'ouvrage unique d'Aurillac Agglo pour les travaux de St-Jean-de-Dône

Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une voie douce et la désimperméabilisation des cours de l'école

Protection sociale des agents - risque santé - mandat au CDG15 pour la consultation des entreprises

Questions diverses

### Délibérations du conseil :

DE\_011\_2025 - Délibération sur le budget primitif - SAINT SIMON 2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SAINT SIMON,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SAINT SIMON pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 373 924.83 €**

**En dépenses à la somme de : 2 373 924.83 €**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

<b>Chapitre Libellé Montant</b>	<b>Montant</b>
011 Charges à caractère général	349 612
012 Charges de personnel, frais assimilés	465 550
042 Section à section	339 272,2
65 Autres charges de gestion courante	116 215
66 Charges financières	21 633
67 Charges spécifiques	50
68 Dot. aux amortissements et provisions	110
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 292 442,2</b>

## RECETTES

Chapitre Libellé Montant	Montant
002 Résultat de fonctionnement reporté	182 319,5
013 Atténuations de charges	36 200
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	61 740
73 Impôts et taxes	56 400
731 Fiscalité locale	586 606
74 Dotations et participations	296 103
75 Autres produits de gestion courante	73 000
76 Produits financiers	40
78 Reprises amort., dépréciations, prov.	33,7
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 292 442,2</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre Libellé	Montant
0 Hors équipement	200 819
001 Solde d'exécution section investissement	48 541,63
1001 TRAVAUX DE VOIRIE	28 021
1008 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	2 239
62 AMENAGEMENT DE MERLY	3 103
63 AMENAGEMENT SAINT-JEAN-DE-DÔNE SUIT	358 000
64 INSTALLATIONS SPORTIVES	26 430

RUGBY	
65 MOBILITES DOUCES	379 660
66 PONT DE LESTRADE	4 669
69 RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	30 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 081 482,63</b>

## RECETTES

Chapitre Libellé	Montant
0 Hors équipement	275 140,33
040 Section à section	339 272,2
1001 TRAVAUX DE VOIRIE	9 369
62 AMENAGEMENT DE MERLY	56 934,1
63 AMENAGEMENT SAINT-JEAN-DE-DÔNE SUIT	153 693
64 INSTALLATIONS SPORTIVES RUGBY	5 580
65 MOBILITES DOUCES	217 955
69 RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	23 539
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 081 482,63</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15      VOIX POUR : 15      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

## DE\_012\_2025 - Taux des taxes directes locales

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux des taxes directes locales de l'année 2025 comme suit :

- taxe foncier bâti : 43,56 %
- taxe foncier non bâti : 78.24 %
- taxe d'habitation : 12.10 %

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 15      VOIX POUR : 15      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

## DE\_015\_2025 - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre Aurillac Agglomération, le SDE 15 et la Commune de Saint-Simon

### Rapport de synthèse :

La commune de SAINT SIMON souhaite réaliser des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales de voirie et mettre en conformité la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en préalable de travaux d'aménagement de voirie sur la Promenade de la Commanderie, le Chemin de Roudadou et le Chemin des Ecoles à St-Jean-de-Dône.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, souhaite réaliser à la demande de la commune, des travaux d'enfouissement des réseaux secs (EDF, BT et France Télécom) et plus particulièrement, la réalisation du génie civil (fouilles, fourreaux et chambres...).

Aurillac Agglomération souhaite profiter de ces travaux pour réhabiliter son réseau de distribution d'eau potable.

Ces personnes publiques vont donc être amenées à intervenir en tant que co-maîtres d'ouvrage, à savoir la commune de SAINT SIMON pour l'aménagement de voirie, le SDE15 pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs et Aurillac Agglomération pour le réseau d'eau potable.

Dans un souci de cohérence et de continuité du projet et en raison de l'imbrication des fouilles, relevant simultanément de leurs maîtrises d'ouvrage respectives, la Commune, le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal et Aurillac Agglomération ont décidé d'un commun accord de confier à Aurillac Agglomération, la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de réseaux.

Cet accord est fondé sur les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, qui dispose : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Ainsi, le maître d'ouvrage désigné agit en tant que maître d'ouvrage de l'opération. Il dispose alors de l'ensemble des attributions des autres maîtres d'ouvrage : il coordonne la définition d'un programme et d'une enveloppe unique, de même qu'il procède à la passation de marchés en

fonction du champ d'application matériel de chaque maîtrise d'ouvrage.

En fait, et plus généralement, les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relèvent du cadre contractuel mis en place par les parties. Aurillac Agglomération sera plus particulièrement chargée du montage des marchés publics (au vu des plans, estimatifs et cahier des charges fournis par chacune des parties). Elle assurera aussi le suivi technique des travaux en collaboration avec la commune et le SDE15, autres maîtres d'ouvrages, ceci dans le cadre du comité de pilotage prévu dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Aurillac Agglomération, la commune et le SDE15 supporteront chacun la charge du coût des ouvrages destinés à leur revenir, soit respectivement un montant prévisionnel de :

- 172 500 € H.T. pour les réseaux de distribution en eau potable, les frais annexes ainsi que divers aléas ;
- 102 350 € H.T. pour le réseau de collecte des eaux pluviales de voirie, la mise en conformité de la DECI, les frais annexes ainsi que divers aléas ;
- 76 500 € H.T. pour la réalisation du génie civil de l'enfouissement des réseaux secs, les frais annexes ainsi que divers aléas ;

Dispositif :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Aurillac Agglomération en qualité de maître d'ouvrage unique pour l'opération intitulée « Reprise des réseaux d'eau potable par Aurillac Agglomération, enfouissement des réseaux secs par le SDE 15, création d'un réseau de collecte des eaux pluviales et mise en conformité de la DECI par la commune, avant aménagement de voirie ; Village de St-Jean-de-Dône ; Commune de SAINT SIMON », en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 14      VOIX POUR : 14      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

DE\_013\_2025 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Sécurisation des accès aux cours d'école

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'une partie du projet d'aménagement d'une voie douce et désimperméabilisation des cours d'école, constituant le volet de sécurisation des accès à l'école et à la crèche, est éligible au fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Les travaux éligibles à ce programme consistent dans les travaux suivants :

- Création d'une nouvelle clôture et d'une haie au sud le long de la voie douce transversale ;
- Création de deux portillons depuis la nouvelle clôture vers la voie douce pour accès au terrain multisports et au futur parc ;
- Création de deux portillons depuis la place de la Pradelle pour accès à la crèche et à la cour de l'école élémentaire
- Agrandissement de l'entrée de l'école : pose d'un portail coulissant de 2 mètres de haut et 3 mètres de large avec contrôle d'accès à distance ;

Le montant total de l'opération s'élève à 35 700 € H.T.

Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

Co financeurs	taux	Montant
<b>Etat - FIPD - Préfecture du Cantal</b>	<b>40%</b>	<b>14 280,00</b>
Agence de l'eau Adour Garonne	3%	1 071,00
Région	24%	8 568,00
Aurillac Agglomération	10%	3 570,00
Taux d'aides publiques	77%	27 489,00
Autofinancement Commune de St-Simon	23%	8 211,00
	100%	35 700,00

Mme le Maire propose au Conseil municipal de valider ce projet et de solliciter l'aide de l'Etat auprès de M. le Préfet du Cantal au titre du FIPD.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à solliciter le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de la Préfecture du Cantal à hauteur de 14 280.00 € pour cette opération ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

Résultat du vote : ajournée

VOTANTS : 15      VOIX POUR : 15      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

DE\_014\_2025 - Demande de DETR 2025 Aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours d'école

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux pour l'aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours de l'école Saint-Simon sont éligibles au programme de la DETR 2025.

A la suite des travaux d'étude réalisés par Elsa GUIVARC'H, 2B Maîtrise et Concept et ACBIM, le projet a été présenté en réunion publique, puis tranché en 3 phases de travaux correspondant à 3 zones : le nord du bourg, le sud du bourg et la zone de liaison entre les deux précédentes. Il ressort des débats que la première tranche de la phase 1 est prioritaire : elle concerne l'aménagement d'une voie douce et la végétalisation de l'espace public où se situe le terrain multisports et des cours de l'école.

La proposition d'étude faite par Elsa GUIVARC'H, 2B Maîtrise et Concept comprend :

- Désimperméabilisation de 67% de la surface totale des cours ;
- Mise en œuvre d'enrobés drainants pour les surfaces en dur (chemins et cours) ;
- Déplacement de la clôture sud pour création d'une voie douce transversale de 2,50 m de large, aménagée en enrobé drainant et bordées de frontages fleuris ;
- Création de deux portillons depuis la nouvelle clôture vers la voie douce pour accès au terrain multisports et au futur parc ;
- Mise en œuvre d'un sol souple drainant dans la cour de la crèche.
- Installation de portails sécurisés aux deux accès de l'école

L'ensemble des travaux de cette tranche 1 phase 1 s'élève à 288 428 €. La maîtrise d'œuvre et l'étude hydraulique s'élèvent au total à 28 516 €. Le montant global de l'opération est donc de **316 944 €**.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet de travaux et de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour le financer, au taux de 24% soit **74 674 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour soutenir ce projet dont le montant global est de à **316 944 € H.T.**, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
<b>ETAT</b>	<b>DETR 2025 fiche 4 et 5</b>	<b>26 %</b>	<b>74 674 €</b>
REGION	Région	24 %	75 106 €
Agence de l'eau AG	Désimperméabilisation	34 %	102 884 €
		<b>80 %</b>	<b>252 663 €</b>
Auto financement		20 %	<b>64 281 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>100 %</b>	<b>316 944 €</b>

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE-056-2024-1.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 14      VOIX POUR : 14      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

DE\_016\_2025 - Syndicat des énergies - EP suite aménagement BT à St-Jean-De-Dône tr2

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération n° 82 215 239 EC s'élève à 19 000 € H.T.

En application de la délibération du Conseil Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement de fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- un 1er versement de 4 750.00 € à la commande des travaux
- un 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la Commune en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2°/ d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,

3°/ d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 14      VOIX POUR : 14      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

DE\_017\_2025 - Syndicat des énergies - enfouissement du réseau téléphonique St-Jean-de-Dône tr2

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération n° 82 215 239 TA s'élève à 24 300 € H.T.

En application de la délibération du Conseil Syndical, en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune du versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1er versement de 6 075,00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la Commune en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2°/ d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,

3°/ d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 14      VOIX POUR : 14      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

DE\_018\_2025 - Syndicat des énergies - Renouvellement projecteurs terrains de rugby

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération 82 215 243 EC s'élève à 14 760 € T.T.C.

Ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune du versement d'un fonds de concours de 65 % du montant HT de l'opération et de l'intégralité de la TVA, soit 10 455 € dont les modalités de règlement seront les suivantes :

- 1 acompte à la commande 50 % de la part communale soit 7 380,00 €

- le solde après réalisation des travaux égal au montant TTC de l'opération (acompte déduit)

Après le paiement du solde par la commune le Syndicat versera 35 % du montant H.T. de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2°/ d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 14      VOIX POUR : 14      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

DE\_019\_2025 - Syndicat des énergies - Remplacement d'un poteau au stade J308

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération 82 215 244 EC s'élève à 4 368 € T.T.C.

Ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune du versement de 65 % du montant HT de l'opération et de l'intégralité de la TVA, soit 3 094.00 € dont les modalités de règlement seront les suivantes :

- solde après réalisation des travaux égal au montant TTC de l'opération

Après le paiement du solde par la commune le Syndicat versera 35 % du montant H.T. de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2°/ d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 14      VOIX POUR : 14      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

DE\_022\_2025 - Travaux d'aménagement de St-Jean-De Dône tranche 2 - Dossier de consultation des entreprises

Madame le Maire rappelle la délibération DE\_021\_2025 par laquelle la maîtrise d'œuvre du projet de travaux d'aménagement de St-Jean-De Dône tranche 2 a été confiée au bureau d'étude Allo Claveirole.

Le maître d'œuvre a réalisé le dossier de consultation des entreprises qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les postes de travaux à entreprendre sont validés dans l'Avant Projet Détaillé.

Madame le Maire présente le dossier de consultation des entreprises élaboré par la maîtrise d'œuvre. Il est constitué des pièces principales suivantes :

- le dossier de plans : état actuel et état projeté,
- le cahier des clauses administratives générales qui fixe les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre, la nature des matériaux choisis, les couleurs, les dimensions des matériaux...
- L'estimation globale du marché,
- Un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et un Bordereau des Prix Unitaire (BPU),
- d'autres documents nécessaires (acte d'engagement et de sous-traitance, planning détaillé d'exécution des travaux),
- le règlement de la consultation qui fixe les modalités d'évaluation des offres :
- Obligation de déclaration des sous-traitants et de l'amplitude des travaux sous-traités,
- Récapitulatif des produits et matériaux utilisés avec leur fiche technique (DUT...),
- Moyens humains et techniques,
- Critères d'évaluation des offres

Ces documents sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La procédure retenue est une procédure adaptée négociée avec publication sur le site achatpublic.com

La Commission des travaux sera convoquée pour constater les candidatures et les offres reçues.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE

- d'approuver le programme des travaux présenté,
- de donner acte de la présentation des dossiers de consultations des entreprises,
- de retenir la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée négociée librement par le pouvoir adjudicateur conformément au Code de la Commande Publique
- d'autoriser Madame le Maire à lancer cette procédure,
- de désigner Madame le Maire, Personne Responsable des Marchés et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 14      VOIX POUR : 14      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

DE\_021\_2025 - Choix du maître d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de St-Jean-De-Dône tranche 2

Mme le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de St-Jean-De-Dône tranche 2, il a été décidé de choisir un maître d'oeuvre pour mener les travaux.

La commission des travaux, après analyse des offres, propose de retenir l'offre suivante :

- Bureau d'études ALLO CLAVEIROLE pour un montant de 20 800 € H.T. soit 24 960 € T.T.C.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le choix de la commission des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de St-Jean-De-Dône tranche 2 au bureau d'études ALLO CLAVEIROLE pour un montant de 20 800 € H.T. soit 24 960 € T.T.C.
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre et tout document en lien avec celui-ci ;
- d'affecter les dépenses afférentes à la section d'investissement du budget communal.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 14      VOIX POUR : 14      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

DE\_020\_2025\_1 - Choix du maître d'oeuvre pour les travaux de promenade douce et cours d'école

Mme le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre du projet de travaux de promenade douce et de désimperméabilisation des cours d'école, il a été décidé de choisir un maître d'oeuvre pour mener les travaux.

La commission des travaux, après analyse des offres, propose de retenir l'offre suivante :

- Groupement Elsa GUIVARC'H paysagiste concepteur et 2B Maîtrise et Concept Benoît BARRIERE pour un montant de 24 516.42 € H.T. soit 29 419.71 € T.T.C.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le choix de la commission des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de promenade douce et de désimperméabilisation des cours d'école au Groupement Elsa GUIVARC'H paysagiste concepteur et 2B Maîtrise et Concept Benoît BARRIERE pour un montant de 24 516.42 € H.T. soit 29 419.71 € T.T.C..

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre et tout document en lien avec celui-ci ;

- d'affecter les dépenses afférentes à la section d'investissement du budget communal.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 14      VOIX POUR : 14      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

DE\_023\_2025 - Protection sociale complémentaire des agents - Mandat au CDG 15 pour la mise en concurrence

Mme le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Saint-Simon devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion

pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Simon conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré,

DECIDE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Saint-Simon,

**Article 1er** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

**Article 2** : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

**Article 3:** s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**Article 4 :** prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

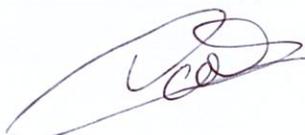
VOTANTS : 14      VOIX POUR : 14      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

Résultat du vote : adoptée

## LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 29 mars 2025

NUMERO	OBJET
DE_011_2025	Délibération sur le budget primitif - SAINT SIMON 2025
DE_012_2025	Taux des taxes directes locales
DE_013_2025	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Sécurisation des accès aux cours d'école
DE_014_2025	Demande de DETR 2025 Aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours d'école
DE_015_2025	Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre Aurillac Agglomération, le SDE 15 et la Commune de Saint-Simon
DE_016_2025	Syndicat des énergies - EP suite aménagement BT à St-Jean-De-Dône tr2
DE_017_2025	Syndicat des énergies - enfouissement du réseau téléphonique St-Jean-de-Dône tr2
DE_018_2025	Syndicat des énergies - Renouvellement projecteurs terrains de rugby
DE_019_2025	Syndicat des énergies - Remplacement d'un poteau au stade J308
DE_020_2025_1	Choix du maître d'oeuvre pour les travaux de promenade douce et cours d'école
DE_021_2025	Choix du maître d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de St-Jean-De-Dône tranche 2
DE_022_2025	Travaux d'aménagement de St-Jean-De Dône tranche 2 - Dossier de consultation des entreprises
DE_023_2025	Protection sociale complémentaire des agents - Mandat au CDG 15 pour la mise en concurrence

Nathalie GARDES  
Président de séance



Véronique SALESSES-BRECHET  
Secrétaire de séance

